

Réunion du 25 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Claude FROEHLI ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2012/34 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321
Adaptation du soutien aux collectivités locales dans le cadre
de la mise en oeuvre de leur politique jeunesse par le biais de
contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide que le périmètre d'intervention du Département en matière de contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) est celui des intercommunalités ayant la compétence jeunesse
- décide la mise en oeuvre d'un contrat jeunesse spécifique aux communes de la communauté urbaine de Strasbourg (CJ CUS), qui mutualisent leurs moyens pour développer une politique jeunesse, avec un diagnostic allégé
- décide la suppression de l'enveloppe financière dédiée aux plans d'actions
- décide de concentrer la participation du Département à une action "phare" par an et par contrat (projet exclusivement), majorée en cas de réalisation avec des associations partenaires, définie par la collectivité signataire du contrat (CTJ ou CJ CUS) et en adéquation avec les priorités partagées du Département
- approuve les modalités suivantes de mise en oeuvre de l'aide départementale :
 - . soutien à une structure jeunesse intercommunale ou à l'ingénierie jeunesse par le biais d'un forfait de 15 000 € par an et par CTJ (ou 30 000 € dans le cas du soutien précédent à deux postes)
 - . soutien à une action "phare" par an (projet exclusivement), définie par la communauté de communes en adéquation avec les priorités partagées avec le Département (soutien majoré financièrement en cas d'action multi partenariale)

- approuve la mise à jour du modèle de CTJ ainsi que le contrat type "CJ CUS".

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120625-68622-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 05/07/12